Protection de la ressource

Bilan des actions sur les aires d'Alimentation des Captages en Ile de France

Mars 2018

Etat des lieux des démarches AAC IdF

(données de fin 2017)

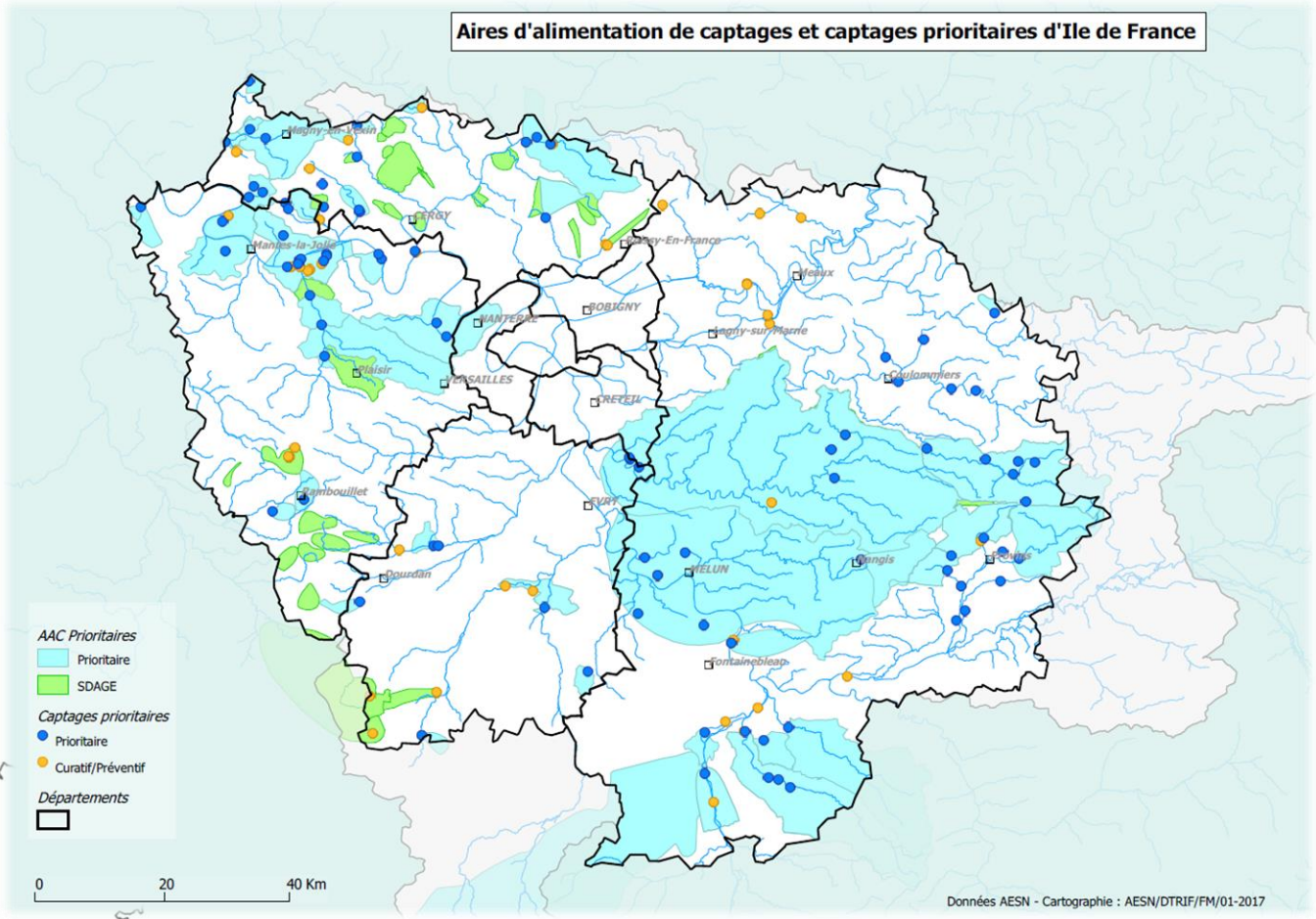

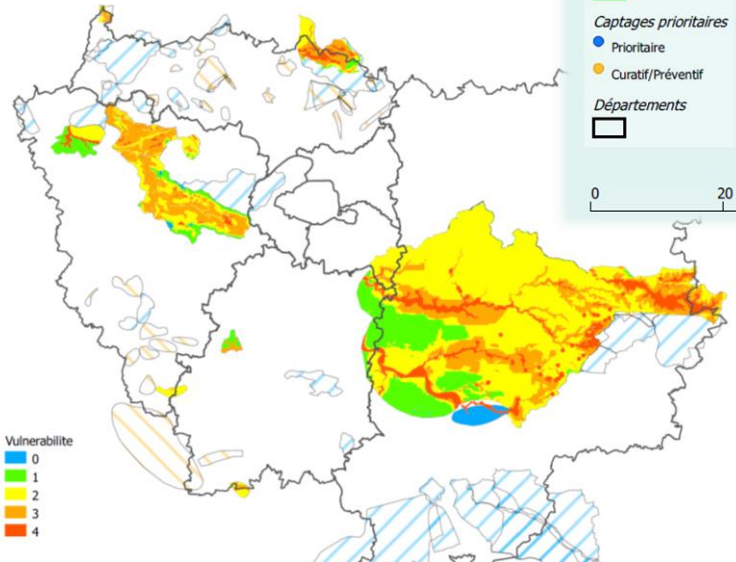

Etat des lieux des démarches AAC IdF

(données de fin 2017)

- 287 points d'eau Prioritaires (129 Grenelle + conférence env) et Sensibles (158 points d'eau identifiés dans le SDAGE 2016-2021)

- 129 (100%) captages prioritaires couverts par une démarche (études en cours ou mise en œuvre des programmes d'actions) mais parfois en stand by
  - 91 points d'eau ont une AAC délimitée
  - 64 ont un DTPA en cours ou approuvé
  - 49 ont un programme d'actions en cours

- 91 (58%) captages sensibles couverts par une démarche

Le cadre des aides aux agriculteurs de l'Agence

- **Programme de Développement Rural Régional**

  Région = autorité de gestion (avec le FEADER)

- **Programme d'intervention de l'Agence :**

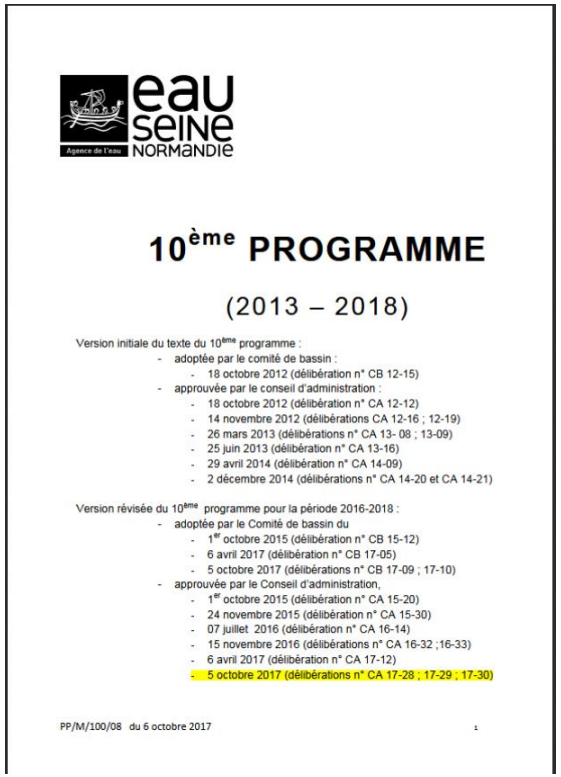

eau seine NORMANDIE

Agence de l'eau

10ème PROGRAMME

(2013 – 2018)

Version initiale du texte du 10ème programme :

- adoptée par le comité de bassin :
  - 18 octobre 2012 (délibération n° CB 12-15)
- approuvée par le conseil d'administration :
  - 18 octobre 2012 (délibération n° CA 12-12)
  - 14 novembre 2012 (délibérations CA 12-16 ; 12-19)
  - 26 mars 2013 (délibérations n° CA 13- 08 ; 13-09)
  - 25 juin 2013 (délibération n° CA 13-16)
  - 29 avril 2014 (délibération n° CA 14-09)
  - 2 décembre 2014 (délibérations n° CA 14-20 et CA 14-21)

Version révisée du 10ème programme pour la période 2016-2018 :

- adoptée par le Comité de bassin du
  - 1er octobre 2015 (délibération n° CB 15-12)
  - 6 avril 2017 (délibération n° CB 17-05)
  - 5 octobre 2017 (délibérations n° CB 17-09 ; 17-10)
- approuvée par le Conseil d'administration,
  - 1er octobre 2015 (délibération n° CA 15-20)
  - 24 novembre 2015 (délibération n° CA 15-30)
  - 07 juillet 2016 (délibération n° CA 16-14)
  - 15 novembre 2016 (délibérations n° CA 16-32 ;16-33)
  - 6 avril 2017 (délibération n° CA 17-12)
  - 5 octobre 2017 (délibérations n° CA 17-28 ; 17-29 ; 17-30)

PP/M/100/08 du 6 octobre 2017 1

Les aides de l'agence pour les agriculteurs

➔ Pour les agriculteurs qui supprimment ou réduisent les apports en pesticides et engrais :

- Aides à l'investissement :

achat de matériels, mise en place de haies, agroforesterie

- Aides pour des changements de pratiques ou de systèmes agricoles :

Conversion/maintien à l'agriculture biologique

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

MAEC

- Financement des MAEC par l'AESN ayant un intérêt pour l'eau :

  - **Mesures PHYTO** : réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement

  PHYTO 04 et PHYTO 05 environ 200€/ha

  - **Mesures COUVER** : création et entretien de bandes ou parcelles enherbées

  - **Mesures HERBE**
  - **Mesures LINEA**

Le Contrat captage du 10eme programme

Un **contrat captage** entre la collectivité ou le gestionnaire de la ressource en eau et l'agence de l'eau formalise la mise en œuvre de la démarche de protection engagée.

Les étapes des aides aux agriculteurs de l'Agence

ETAPE 1 : Délimitation de l'Aire d'Alimentation de(s) Captage(s) et de sa vulnérabilité

selon le guide méthodologique BRGM/RP-55874-FR (annexe 1)

ETAPE 2 : Réalisation d'un diagnostic* "macro" du contexte territorial de l'AAC

Etat zéro de la qualité de l'eau,de l'occupation des sols (forêt/agriculture/urbain/industries) et des pressions sur l'AAC (non agricoles et agricoles).

ETAPE 3 : définition et mise en oeuvre du programme d'actions

Programme d'actions pouvant comprendre plusieurs volets :

un volet non agricole, un volet industriel, un volet agricole, un volet foncier et un volet réglementaire

Programme d'action et animation

Le programme d'actions comprend des objectifs, des outils, et des modalités de suivi/évaluation (moyens et résultats).

L'état zéro, réalisé dans le cadre du diagnostic « macro », servira à évaluer la mise en œuvre du programme d'actions.

En fonction du contexte territorial, le programme d'actions comprendra plusieurs volets d'action :

- **un volet non agricole : en faveur du zéro phyto en zones non agricoles**
- **un volet industriel : pour réduire les risques de pollutions chroniques ou ponctuelles vers la nappe**
- **un volet agricole : en faveur d'une agriculture plus garante de la préservation des milieux aquatiques**
- **un volet foncier : pour une maitrise du foncier sur le long terme**
- **un volet réglementaire : en complément des actions de protection volontaires**

MAEC contractualisées par AAC en 2016

> 80% des S engagées sont de la réduction PHYTO

AAC concernées	Nombre d'agriculteurs	Surfaces engagées
AAC du PNR Vexin	10	122,85
PNR Chevreuse	1	263
AAC Dagny	7	589,12
AAC Voulzie/Durteint/Dragon	10	874,79
AAC Hondevilliers	2	7,76
AAC Ancoeur	4	314,76
AAC Fosse Melun/BVY	9	601,12
TOTAL	43	2773,4

Donnés 2015 : 2 612 ha de MAEC engagées dans les AAC

Aides à l'agriculture biologique en 2016

- Aide à la conversion : 300€/ha/an pour des céréales
- Aide au maintien 160€/ha/an pour des céréales
- Dézonage des aides à l'AB en 2016

	Nombre d'agriculteurs	Surfaces engagées (ha)
Conversion	53	2 362
Maintien	66	2 423

2015 : 1 224 ha en conversion aidés

3 056 ha en maintien aidés

Perspectives des aides aux agriculteurs de l'Agence 11ème Programme 2019-2024

- **Bilan avant renouvellement :**
  Contrat « captages »
  PAEC et investissements

- **Maintien des aides** dans le cadre des **PDRR :**
  Priorités : protection ressource, biodiversité et prévention des inondations

- **Poursuite** de l'intervention dans le cadre **Ecophyto**

- **Développement** des aides aux **filières BIO et BNI** en parallèle des démarches AAC

Bilan des aides agricoles 2016 par AAC

MAEC : territoires ouverts à la contractualisation en Ile de France

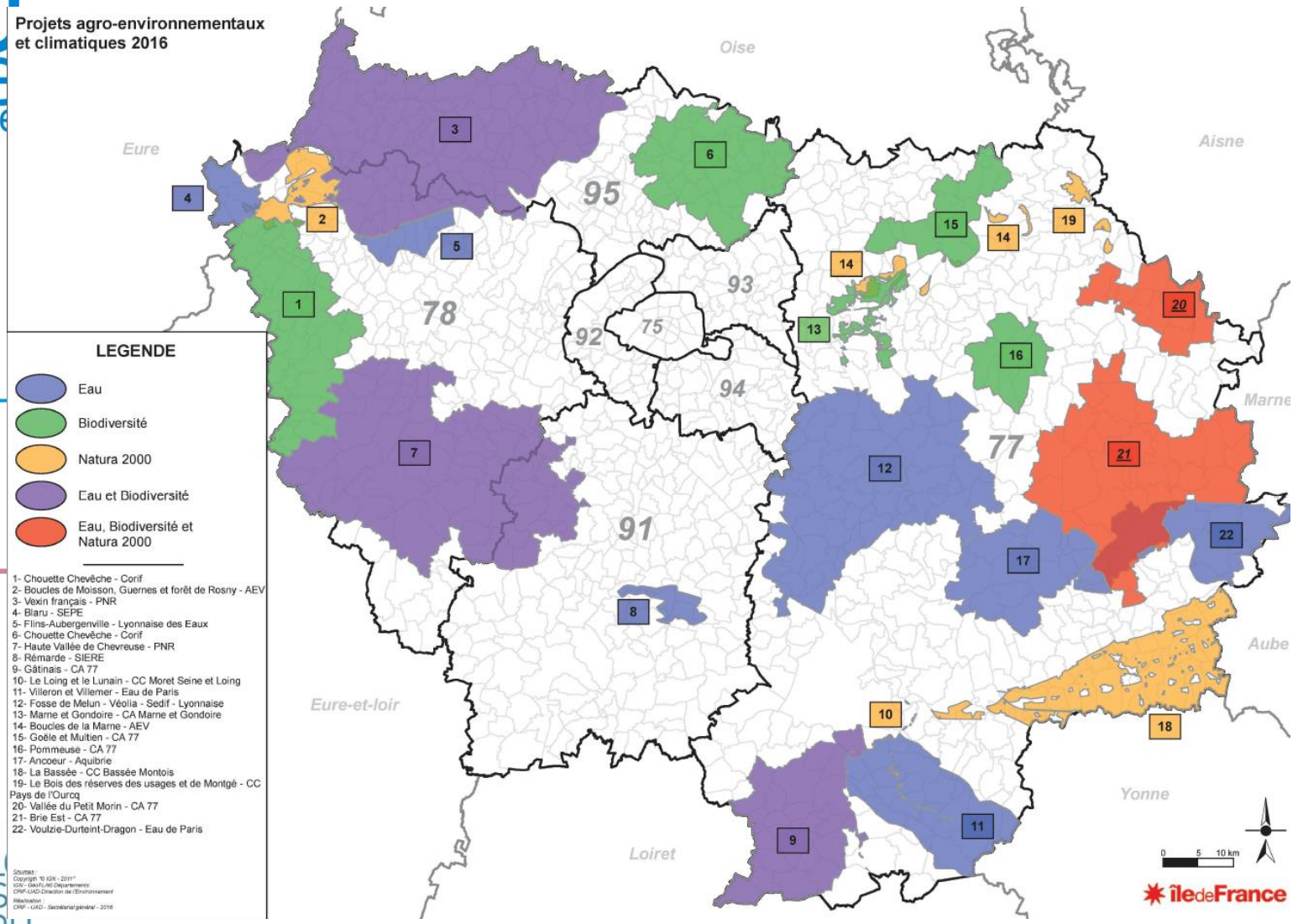

ensemble donnons vie à l'eau

Agence de l'eau

MAEC contractualisées par AAC

→ *Données provisoires fin 2017 (avant instruction par les DDT)*

Territoire	Nb de contrats 2016	Nb de contrats 2017	Surfaces engagées 2016	Surfaces engagées 2017	SAU du territoire	Cumul Surfaces engagées en 2016 et 2017 par rapport à la SAU
PNR Vexin	10	25	122,85	402,54	40 784	1,3 %
PNR Chevreuse	1	2	263	133,93	14 392	2,76 %
Brie Eau/AAC Dagny	7	18	589,12	268,56	20 500	4,18 %
AAC Voulzie/Durteint/Dragon	10	7	874,79	721,82	18 234	8,76 %
Petit Morin_AAC Hondevilliers	2	3	7,76	31,37	4 000	1 %
AAC Ancoeur	4	7	314,76	219,47	13 800	3,87 %
AAC Fosse Melun/BVY	9	6	601,12	407,26	31 380	3,21 %
AAC Villeron-Villemer	-	2	-	144,60	-	-
TOTAL	**43**	**70**	**2773,4**	**2 329,55**		

Donnés 2015 : 2 612 ha de MAEC engagées dans les AAC

Bilan financier 2016 des aides aux agriculteurs

Dispositifs	Nb d'agriculteurs aidés	Montant total de l'aide agence
Investissements dans du matériel agricole	71	490 000 €
MAEC	43	1 200 500 € (sur 5 ans)
BIO	119	3 724 000 € (sur 5 ans)
TOTAL	*233*	*5,4M€*

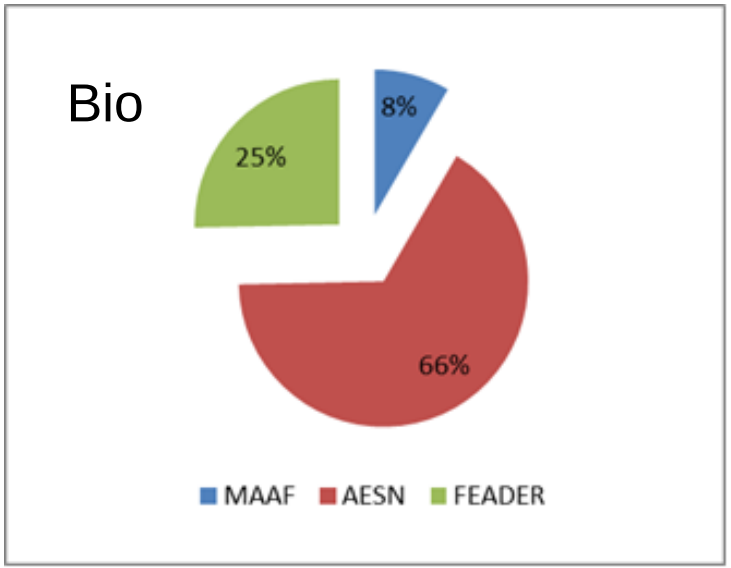

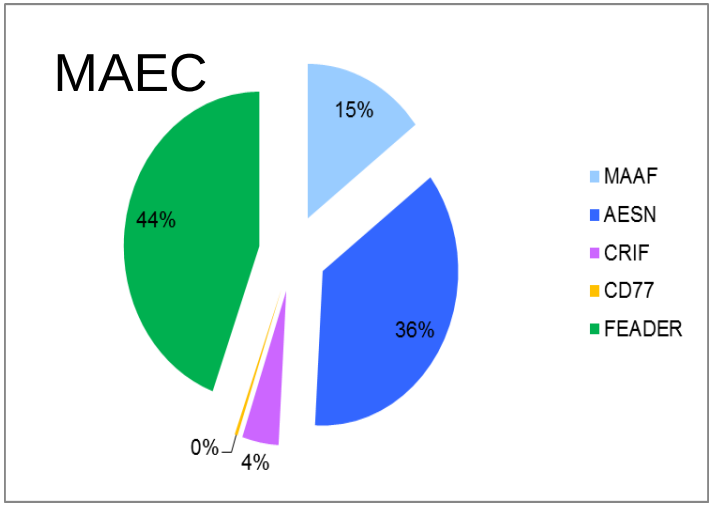

Suivi avancement des démarches AAC de A à E

Nom AAC	Délimitation AAC	Réalisation études diagnostics	Elaboration programme d'action
AAC ANDRESY	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC ANGERVILLE 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC ANGERVILLIERS 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC BASSE VALLEE DE L'YERRES 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC BEAUMONT - ASNIERES 1	Terminée	En cours	En cours
AAC BOISSY-MONTGEROULT 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC BOUFFEMONT 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC BREVIAIRES 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC BV_VOULZIE 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC CONDECOURT-SAGY 1	Terminée	En cours	En cours
AAC CORBREUSE	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC COUBERT	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC DAGNY 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC D'AMBLEVILLE 1	Terminée	Terminée	En cours
AAC D'ARNOUVILLE 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC DE BERVILLE 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC DE BLARU	Terminée	Terminée	Terminée
AAC DE BRAY-ET-LU 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC DE FLINS-AUBERGENVILLE 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC DE GOUSSAINVILLE 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC DE GOUSSAINVILLE 3	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC DE LIVILLIERS 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC DE MARINES 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC DE MERIEL 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC DE ROSNY BUCHELAY 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC DE SANTEUIL 1	Non réalisée	En cours	En cours
AAC DE STCLAIR 1	Terminée	En cours	En cours
AAC DE VETHEUIL 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC DES CASSANS 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC DES MORINS	En cours	Non réalisée	Non réalisée
AAC DORMELLES 3	Terminée	Terminée	En cours
AAC DRAGON 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC DURTEINT 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC EZANVILLE 1	Non réalisée	En cours	En cours

Suivi avancement des démarches AAC de F à P

Nom AAC	Délimitation AAC	Réalisation études diagnostics	Elaboration programme d'action
AAC FOSSE DE MELUN 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC GAZERAN 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC GREZ SUR LOING 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC GRIPPIERE 1 ET 2 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC GUITRANCOURT	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC HERMERAY 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC HONDEVILLIERS 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC HUREPOIX 1	Terminée	Non réalisée	En cours
AAC LA BERNON 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC LA-GENVRAYE 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC LE PECQ - CROISSY 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC LE THILLAY 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC L'EAU BRILLANTE 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC MAULDRE_1	Terminée	Terminée	Non réalisée
AAC MAULDRE_2	Terminée	Terminée	Non réalisée
AAC MAULDRE_3	Terminée	Terminée	Non réalisée
AAC MAULDRE_4	Terminée	Terminée	Non réalisée
AAC MEREVILLE 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC MILLY-LA-FORET 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC NANGIS 1	Terminée	Terminée	Terminée
AAC NEMOURS 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC OMERVILLE 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC PAYS DE SEINE	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC PERTHES 1	Terminée	Terminée	En cours
AAC PROVINOIS	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC RAMBOUILLET 1	Terminée	Terminée	Non réalisée
AAC SAILLY-DROCOURT	Non réalisée	Non réalisée	En cours
AAC SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC SOURCE DE LA DOUEE	Non réalisée	En cours	En cours
AAC ST MARTIN LA GARENNE 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC ST-ARNOULT 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC VAUREAL 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC VEMARS 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC VERNEUIL-VERNOUILLET 1	Terminée	En cours	Non réalisée
AAC VILLEMER 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC VULAINES-SUR-SEINE 1	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
AAC YERRES AMONT	Terminée	En cours	Non réalisée
AAC_DORMELLES	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée
AAC_PUSSAY	Terminée	Non réalisée	Non réalisée
BAC MOULIN CLOCHARD ET EPINETTE 1	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée

Le cadre des aides aux agriculteurs de l'Agence

- **Programme de Développement Rural Régional**

  Région = autorité de gestion (avec le FEADER)

- **Programme d'intervention de l'Agence :**

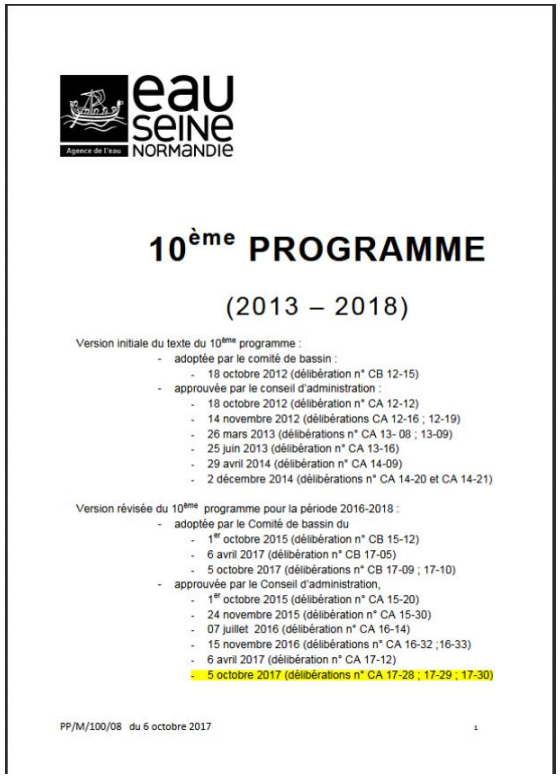

eau seine NORMANDIE

10ème PROGRAMME

(2013 – 2018)

Version initiale du texte du 10ème programme :
- adoptée par le comité de bassin :
  - 18 octobre 2012 (délibération n° CB 12-15)
- approuvée par le conseil d'administration :
  - 18 octobre 2012 (délibération n° CA 12-12)
  - 14 novembre 2012 (délibérations CA 12-16 ; 12-19)
  - 26 mars 2013 (délibérations n° CA 13- 08 ; 13-09)
  - 25 juin 2013 (délibération n° CA 13-16)
  - 29 avril 2014 (délibération n° CA 14-09)
  - 2 décembre 2014 (délibérations n° CA 14-20 et CA 14-21)

Version révisée du 10ème programme pour la période 2016-2018 :
- adoptée par le Comité de bassin du
  - 1er octobre 2015 (délibération n° CB 15-12)
  - 6 avril 2017 (délibération n° CB 17-05)
  - 5 octobre 2017 (délibérations n° CB 17-09 ; 17-10)
- approuvée par le Conseil d'administration,
  - 1er octobre 2015 (délibération n° CA 15-20)
  - 24 novembre 2015 (délibération n° CA 15-30)
  - 07 juillet 2016 (délibération n° CA 16-14)
  - 15 novembre 2016 (délibérations n° CA 16-32 ;16-33)
  - 6 avril 2017 (délibération n° CA 17-12)
  - 5 octobre 2017 (délibérations n° CA 17-28 ; 17-29 ; 17-30)

PP/M/100/08 du 6 octobre 2017 1

ensemble DONNONS vie à l'eau
Agence de l'eau

Les étapes des aides aux agriculteurs de l'Agence

ETAPE 1 : Délimitation du territoire d'intervention (AAC, BV…)

ETAPE 2 : Réalisation d'un diagnostic des usages impactant non agricoles et agricoles

ETAPE 3 : définition et mise en œuvre du programme d'actions non agricoles et agricoles (PAEC)

Les étapes des aides aux agriculteurs de l'Agence

Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Nature des actions	Subvention - Avance	Observations
Maîtriser le ruissellement et l'érosion		
• Études globales d'aménagement des bassins versants, études de diagnostics et d'élaboration de programme d'actions, suivi de l'impact des aménagements	Subvention : 80 %	▸ Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie
• Animation et assistance technique	Subvention : 50 %	▸ Application de prix de référence et de prix plafond
• Hydraulique douce (fossés et talus enherbés, ouvrages végétalisés, mares tampon, fascines et gabions, acquisitions foncières dans les zones de bétoires)	Subvention : 60 %	▸ Pour tout le bassin, si actions inscrites dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et précédées d'une étude qui précise les enjeux du territoire au regard des objectifs du SDAGE et les actions à mener
• Ruissellement-érosion dans les vignobles et les zones de bétoires : hydraulique structurante (bassins de retenue, digues, ouvrages régulateurs ou de dépollution)	Subvention : 40 %	▸ Concerne les zones désignées dans le 10e programme de l'Agence et dans la mesure où ces actions ne perturbent pas l'équilibre du bassin versant ou si une étude démontre un impact au regard des objectifs du SDAGE ▸ Si actions inscrites dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et précédées d'une étude qui précise les enjeux du territoire au regard des objectifs du SDAGE et les actions à mener
• Acquisitions foncières (y compris pour échange) et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains respectueux de la qualité de l'eau (y compris coût intervention des organismes fonciers)	Subvention : 60 % + avance 40 %	▸ Concerne les zones désignées dans le 10e programme de l'Agence comme présentant un aléa d'érosion important ou si une étude démontre un impact au regard des objectifs du SDAGE ▸ La gestion à très bas niveau d'intrants doit être garantie et maintenue pendant 20 ans
Accompagner les changements de pratiques pour la prévention de l'érosion et du ruissellement		
• Investissements dans du matériel en agriculture • Indemnisations pour changements de pratiques ou de systèmes agricoles	**Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire**	▸ Si actions inscrites dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et précédées d'une étude qui précise les enjeux du territoire au regard des objectifs du SDAGE et les actions à mener

Les étapes des aides aux agriculteurs de l'Agence

Limiter et prévenir le risque d'inondation

• Protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles (animation et études)	Subvention : **50 %**	▸ Application de prix de référence et de prix plafond pour l'animation
• Indemnisations relatives aux troubles de jouissance dus aux servitudes de sur-inondations	Subvention : **50 %**	▸ Unique et libératoire (cf. guide national)

Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Renaturation et restauration des écosystèmes aquatiques et humides

• Actions visant à éviter et limiter la divagation des animaux en leur interdisant l'accès dans le lit des rivières pour réduire la pollution issue de leurs déjections : aménagement d'abreuvoirs déportés, pose de clôtures...	Subvention : **80 %**	▸ Ces actions contribuent également à éviter la dégradation des berges et des fonds des rivières par le piétinement des animaux

Mesures agroenvironnementales et investissements matériels dans les zones humides

• Indemnisations pour changements de pratiques ou de systèmes agricoles • Investissement dans du matériel en agriculture nécessaire aux changements de pratiques	**Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement commmunautaire**	▸ Si elles s'inscrivent dans une démarche territoriale à l'échelle du bassin versant et sont précédées d'études de diagnostics qui précisent les enjeux du territoire et les actions à mener pour protéger les milieux aquatiques et les zones humides

Réduire les pollutions par les micropolluants

Dans le cadre du plan ECOPHYTO II

• Investissement dans du matériel en agriculture	**Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement commmunautaire**	▸ S'il permet une diminution pérenne de l'utilisation des produits phytosanitaires et s'il est cohérent avec les actions menées par l'Agence sur les captages d'eau potable
• Promotion de techniques de réduction de l'usage des produits phytosanitaires	Subvention : **70 %**	▸ Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie

Les étapes des aides aux agriculteurs de l'Agence

Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable

Nature des actions	Zone éligible	Subvention - Avance	Observations
Renforcer la connaissance pour agir			
• Études AAC*	B	Subvention : 80 %	Ces études intègrent notamment : ▸ La délimitation de l'aire d'alimentation d'un captage ▸ Le zonage des vulnérabilités du territoire, les pressions qui s'y exercent et leurs impacts sur la ressource ▸ Le diagnostic socio-économique du territoire ▸ Le programme d'actions préconisé
• Diagnostic d'exploitation ou de territoire pour les exploitations agricoles situées en tout ou partie sur une AAC* d'un captage éligible*	A	Subvention : 80 %	▸ Application de prix plafond
• Dispositifs de suivi de la qualité du milieu ou des pressions	A	Subvention : 80 %	▸ Dans le cadre d'une démarche préventive sur un captage éligible
• Animation (hors assistance technique)	A	Subvention : 80 %	▸ Application de prix de référence et de prix plafond
• Assistance technique	A	Subvention : 50 %	▸ Application de prix de référence et de prix plafond

A : Concerne les captages éligibles du bassin Seine-Normandie.
B : Tous les captages pour l'alimentation en eau potable du bassin Seine-Normandie.
C : Exploitations agricoles situées sur une commune nouvellement classée en zone vulnérable et les exploitations agricoles situées hors zone vulnérable et en tout ou partie sur une AAC d'un captage éligible.

** Captages éligibles et AAC :*
- *Captages éligibles : captages « prioritaires » et captages « sensibles » du SDAGE, captages pour l'alimentation future en eau potable et les autres captages s'il existe une dynamique territoriale forte.*
- *Quand l'AAC n'a pas encore été délimitée, le périmètre de protection éloigné du captage peut être retenu comme zonage pour la mise en œuvre rapide d'actions agricoles efficaces et pérennes.*

Les aides aux agriculteurs de l'Agence

Accompagner les changements de pratiques

• Conseil individuel dans un cadre collectif pour les exploitations agricoles situées en tout ou partie sur une AAC* d'un captage éligible*	A	Subvention : 80 %	▸ Application de prix plafond ▸ Existence d'une démarche territoriale à l'échelle de l'AAC (délimitation de l'AAC et des vulnérabilités...) ▸ Existence d'un diagnostic d'exploitation (voir ci-dessus) ▸ Engagement de l'agriculteur sur une liste de mesures précises qu'il choisit de mettre en œuvre ainsi que sur les objectifs à atteindre et acceptant la transmission de ses données techniques. Suivi des mesures pendant 5 ans
• Acquisitions foncières (y compris pour échange) et aménagements nécessaires à la gestion pérenne des terrains respectueux de la qualité de l'eau (y compris coût d'intervention des organismes fonciers)	B	Subvention : 80 % + avance 20 %	▸ Si garantie de la pérennité de l'acquéreur et de la gestion foncière à très bas niveau d'intrants est maintenue pendant 20 ans
• Mise en réserve foncière	B	Avance 100 %	
• Animation, études, expérimentations et communication pour promouvoir le développement de l'agriculture biologique	Bassin	Subvention : 80 %	▸ Application de prix de référence et de prix plafond pour l'animation et les actions réalisées en régie
• Promotion de techniques innovantes et expérimentation en agriculture dont les actions pour développer ou pérenniser les filières liées à des productions agricoles à bas niveau d'intrants.	Bassin	Subvention : 80 % ou jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire.	▸ Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie ▸ S'il existe un lien avec les territoires et les enjeux prioritaires pour l'Agence de l'eau (AAC, érosion, zones humides...)
• Investissement pour la gestion des effluents d'élevage (liés au conditions d'application de la Directive Nitrates)	C	Subvention jusqu'au maximum autorisé par l'encadrement communautaire	
• Indemnisation pour la conversion ou le maintien en agriculture biologique	Bassin		
• Investissement dans du matériel en agriculture pour les exploitations situées en tout ou partie sur une AAC*	A		
• Indemnisation pour changement de pratiques ou de systèmes agricoles pour les exploitations situées en tout ou partie sur une AAC*	A		▸ S'il existe une étude et une démarche territoriale à l'échelle de l'AAC
• Boisement et systèmes agro-forestiers pour les exploitations agricoles situées en tout ou partie sur une AAC*	A		
• Communication, formation, sensibilisation sur les changements de pratiques	Bassin	Subvention : 80 %	▸ Application de prix de référence et de prix plafond pour les actions réalisées en régie

Merci de votre attention

Des questions ?

Annexes

Surveillance des eaux brutes par ARS

La Qualité de l'eau au robinet du consommateur d'Ile-de-France

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

Pesticides

Exposition annuelle de la population

Bilan 2015

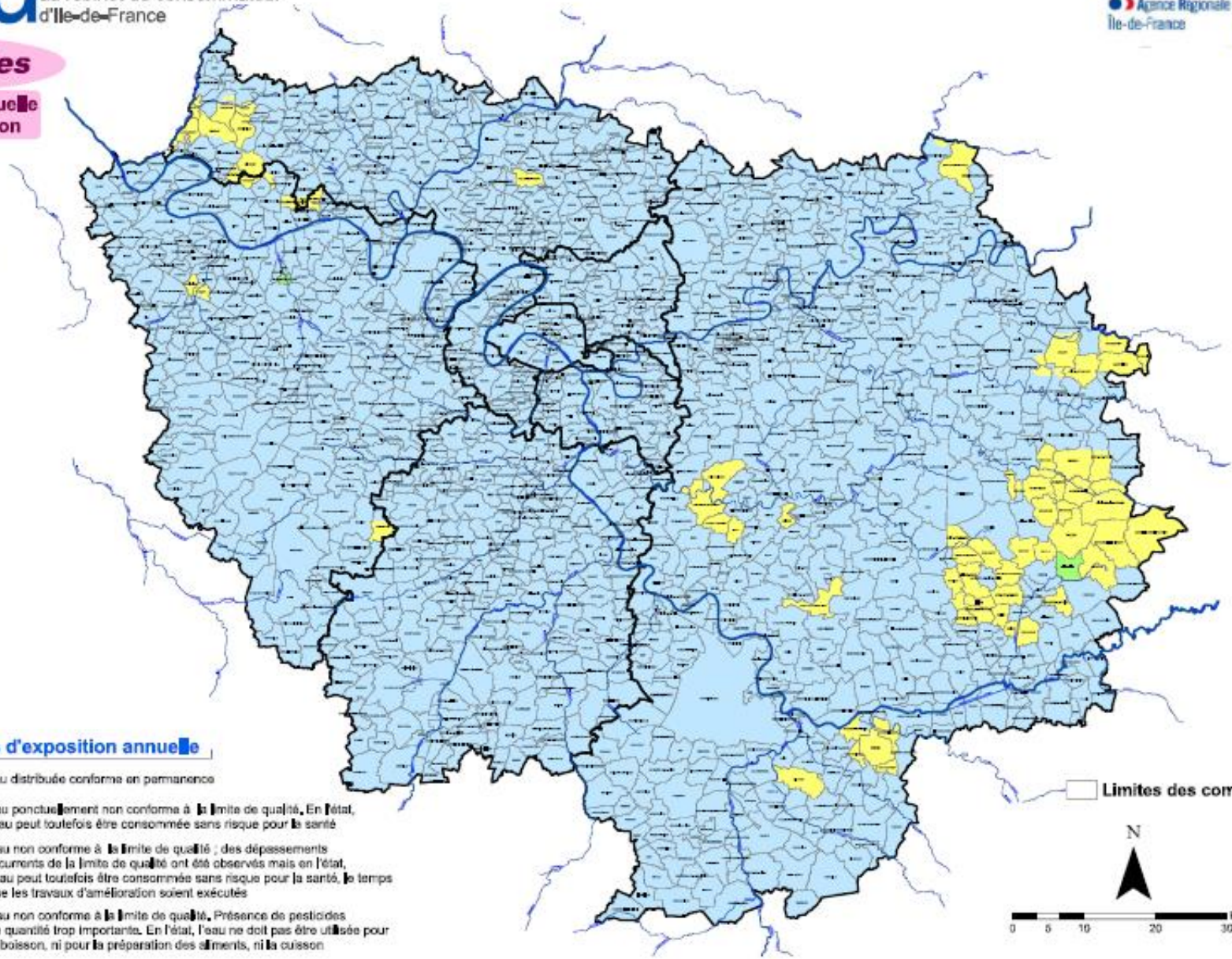

Réseaux :
Classes nationales d'exposition annuelle

- **Classe C :** Eau distribuée conforme en permanence
- **Classe NC0 :** Eau ponctuellement non conforme à la limite de qualité. En l'état, l'eau peut toutefois être consommée sans risque pour la santé
- **Classe NC1 :** Eau non conforme à la limite de qualité ; des dépassements récurrents de la limite de qualité ont été observés mais en l'état, l'eau peut toutefois être consommée sans risque pour la santé, le temps que les travaux d'amélioration soient exécutés
- **Classe NC2 :** Eau non conforme à la limite de qualité. Présence de pesticides en quantité trop importante. En l'état, l'eau ne doit pas être utilisée pour la boisson, ni pour la préparation des aliments, ni la cuisson

Agence de l'eau

La Qualité de l'eau au robinet du consommateur d'Ile-de-France

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

Nitrates

Moyenne annuelle

Bilan 2015

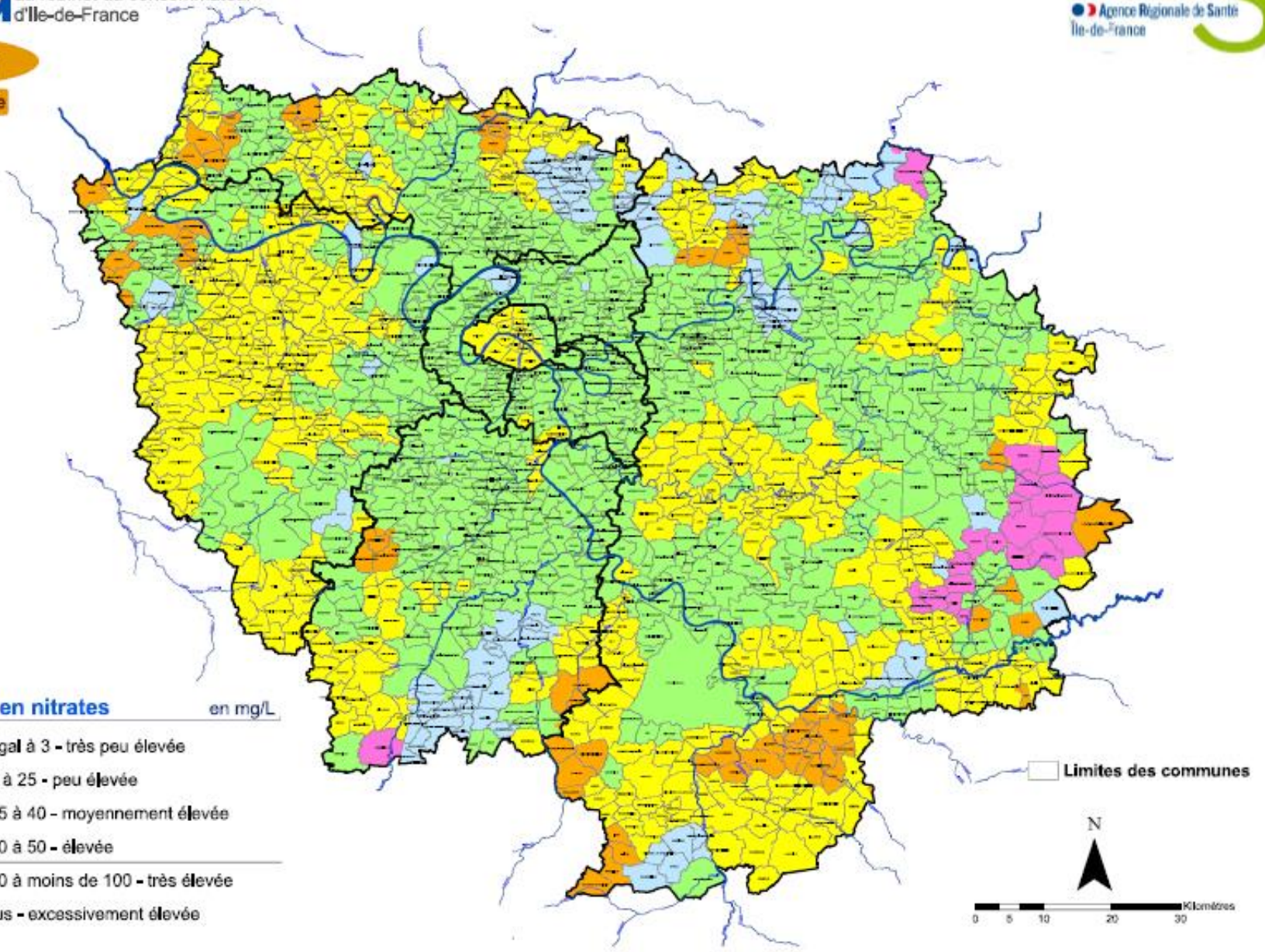

PICS D'APPARITION DES PESTICIDES Molécules Autorisée 2007-2012

Herbicides : Isoproturon, Glyphosate, AMPA, Bentazone, Chlortoluron,

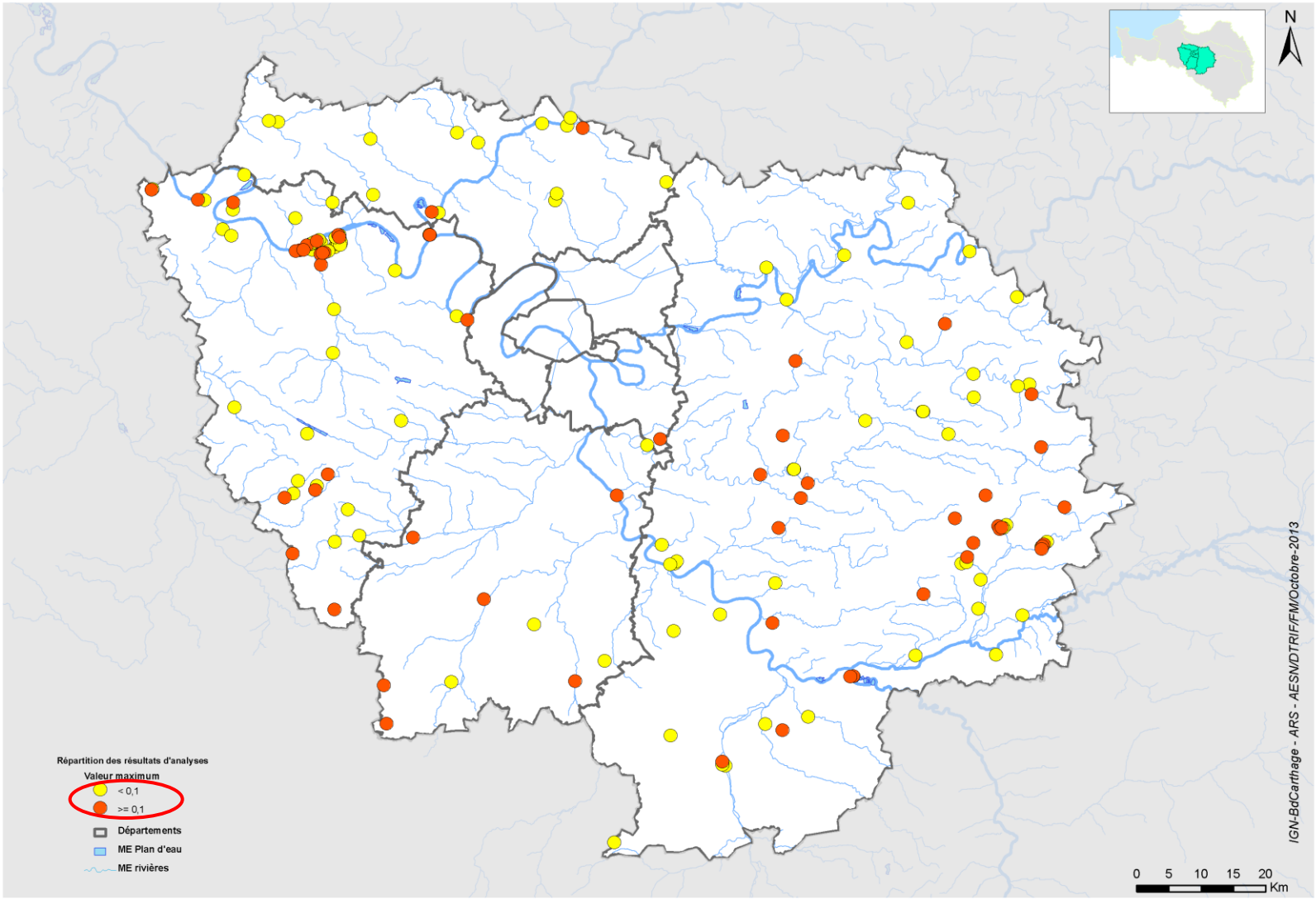

1. Rappel des objectifs eaux sout. et captages du SDAGE

Les objectifs sur les eaux souterraines

- Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 :
  - Une obligation de résultat : objectif de bon état
  - Elaboration des mesures à adopter pour atteindre les objectifs
  - Contrôle en continu des résultats : programme de surveillance

- Objectifs de la DCE sur les eaux souterraines repris par le SDAGE
  - Atteindre le bon état
  - Détecter et inverser les tendances à la hausse des polluants
  - Prévenir la détérioration des ressources en eau potable afin de réduire leurs traitements

- 3.5 : objectifs de qualité retenus pour les MESO (tableau 5, page 383)

Tableau 5 : objectifs d'état pour les masses d'eau souterraines

Code MESO	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif état chimique				Objectif état quantitatif	
		Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Justification dérogation	Objectif	Délai d'atteinte d'objectif
FRHG102	TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX	Bon état	2027	Pesticides [atrazine déséthyl], somme du tetrachloroéthylène, du trichloroéthylène, NO3, NO2, NH4, Cu, P	naturelle; technique; économique	Bon état	2015
FRHG103	TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	Bon état	2027	Pesticides [atrazine, atrazine déisopropyl déséthyl, atrazine déséthyl, somme des pesticides totaux], NO3	naturelle; technique; économique	Bon état	2015

- 7 MESO sur la DTRIF

Le SDAGE 2016-2021

- 3.8 : des objectifs particuliers pour les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine (page 63)

Obligation de respecter en 2015

- Les seuils correspondants à l'objectif d'état pour chaque masse d'eau
- Les normes de qualité (substances prioritaires et dangereuses)
- La Directive Eau Potable
- La réduction des traitement pour l'AEP en prévenant la dégradation de la ressource (arrêter ou inverser les tendances à la hausse en concentration de polluants).

- Ces « zones protégées pour les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine » sont les AAC et les zones d'alimentation futures (Bassée et Albien)

=Action renforcée

Paramètre (métrique)	Seuil de vigilance	Seuil de risque
Nitrates (percentile 90)	25 mg/L	40 mg/L
Pesticides (moyenne des moyennes annuelles)	0,05 µg/L par molécule et 0,25µg/L pour la somme des molécules	0,075 µg/L par molécule et 0,375µg/L pour la somme des molécules
Autres polluants (moyenne des moyennes annuelles)	50% de la norme eau potable	75 % de la norme eau potable

Nouveau SDAGE 2016

Le SDAGE 2016-2021
Défi 5 : Protéger les captages d'eau

- Classification des zones protégées pour l'eau destinée à la consommation humaine en fonction de la qualité de l'eau brute (D5,52):

- Points de prélèvements « sensibles à la pollution diffuse » = > seuil de risque. Un captage est classé sensible si au moins un des points de prélèvement est classé sensible.

- Auxquels s'ajoutent les captages prioritaires (37 Grenelle et 92 conférence environnementale en Ile de France)

- Démarche proposée dans le SDAGE pour protéger les AAC (orientation 16) :

D5,53 : définir et diagnostiquer les AAC

D5,54 : mettre en œuvre un PA pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable

➔Pour tous les captages : ne pas s'interdire d'agir dans l'objectif de non dégradation et préservation de la ressource.